SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vendredi vingt-et-un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13/09/2012, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Henri SABAROT, Maire.

PRESENTS : Henri SABAROT, Éloïse CHARIOT, Dominique FEVRIER, Christian MARBOEUF, Jean-François DARTIGUES, Patrick MEIFFREN, William CUDELOU, Corinne CHARRIER, Marie-Délhia DEJEAN, Jean-Francis SEGUY, Patrick BERRON, Pierre JACOB, Robert DELIESSCHE, Claudine MAGOT.

ABSENTS EXCUSES : Bernard LAGARDERE qui donne pouvoir à William CUDELOU ; Véronique FEUILLET qui donne pouvoir à Christian MARBOEUF ; Florence LABATUT qui donne pouvoir à Dominique FEVRIER ; Michel MOREAU qui donne pouvoir à Robert DELIESSCHE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Délhia DEJEAN.

❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋

PREAMBULE

❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋❋

M. le Maire ouvre la séance en excusant les élus absents et en annonçant les pouvoirs respectifs donnés par chacun d'eux. Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Marie-Délhia DEJEAN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 13/09/2012, était le suivant :

- *Approbation du procès verbal de la séance du 22/06/2012*
- *Rendu compte des décisions du Maire*

01. *Budget Principal Ville : DM n°1/2012*
02. *Budget Annexe Eau & Assainissement (REA) : DM n°1/2012*
03. *Budget Annexe des Services Commerciaux : DM n°1/2012*
04. *Budget Annexe Forêt : DM n°1/2012*
05. *Modification du tableau des effectifs : passage à temps complet d'un poste administratif*
06. *Modification du tableau des effectifs : Avancement au grade de Rédacteur PRINCIPAL*
07. *Communauté de Communes des Lacs Médocains / rapport d'activités au titre de 2011*
08. *Étude pour lancement d'un schéma directeur d'Assainissement Pluvial*
09. *Demande de subvention départementale/enfouissement réseaux France Télécom route d'Hourtin*
10. *Tarifs 2013 des services commerciaux (Camping et village de l'Océan)*
11. *Avis de l'assemblée sur le projet de SAGE « Nappes profondes de Gironde » révisé*
12. *Rétrocession de terrain(s) « les jardins du bourg » par la société d'HLM LOGEVIE*
13. *Demande de subventions (État & FEADER) dans le cadre des sites Natura 2000 : entretien du Marais*
14. *Subvention exceptionnelle en faveur de l'A.C.C.A.*
15. *Urbanisme : annulation de la D.C.M. du 22/06/2012 suite à l'abrogation de la Loi n°2012-376 du 20-03-2012*

- *Questions diverses*

ORDRE DU JOUR :

➢ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22/06/2012

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2012, mis aux voix, est adopté **à l'unanimité.**

➢ RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises par délégation de compétences, depuis la date de convocation à la dernière séance publique, *en vertu de la délibération n°2008-03/02 du 15/03/2008, modifiée par celles du 14 octobre 2008 et du 19 juin 2009, respectivement numérotées 2008/10-08 et 2009/06-08.*

Il s'agit en résumé de :

1 - dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans le tableau ci-après :

Selon le décret n°2011-1853 : Recensement économique des marchés dont le montant initial excède 15.000€ HT (depuis le 12/12/2011)

DATE SIGNATURE	ART. / OPE.	OBJET DE COMMANDE	TITULAIRE	C.P.	MONTANT HT (€)
BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT					
20/06/2012	2315/32	Maîtrise d'œuvre/travaux d'assainissement du secteur de la route de Hourtin – Programme 2012	INGEA	33000	20 150.00

2 - des décisions numérotées 2012/07 et 2012/07b, portant respectivement :

- ✓ CONCESSION D'UN LOGEMENT, de type T4, pour utilité de service, sis 127 avenue de Maubuisson, du 1er juillet 2012 au 30 juin 2032 inclus, à M. ANCELIN Jean-Luc, adjoint d'animation territorial, moyennant un loyer mensuel de 171,76€ et dans le cadre des dispositions particulières présentées par arrêté municipal (décision n°7 du 25/06/2012).
- ✓ Modification des concessions de terrains communaux à vocation potagère, par le changement de bénéficiaire de la parcelle cadastrée CL n°19, précédemment attribuée à Mme Janine Cartier, pour une surface d'environ 3.000 m² au lieudit le Pouch, en faveur Mme Karine DELFOUR, demeurant 549 route de la Gare (décision n°7b du 28/07/2012).

Ces dernières décisions ont été transmises dans leur intégralité au contrôle de légalité, comme à l'accoutumée.

➔ Le conseil municipal en prend acte.

01 : BUDGET PRINCIPAL VILLE 2012 - DECISION MODIFICATIVE N°1

- VU le Budget primitif de la Ville de Carcans pour l'exercice 2012, voté le 12/04/2012,
- VU la nécessité de modifier les crédits de certains articles du BUDGET PRINCIPAL VILLE 2012, d'une part en section de Fonctionnement, pour notamment prendre en considération les frais de personnel remboursés par les Budgets annexes et d'autre part en section d'Investissement pour ajuster l'opération liée aux travaux de la CAB,
- M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de décision modificative n°01/2012, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art/Chap.	**Op.**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
R/7473		Subvention CONSEIL GENERAL – Sport vacances 2012		1 034
R/74121		Dotation de solidarité rurale (réajustement après notification)		-20 281
D/63512		Taxes foncières 2012	4 920	
R/6479		Remboursements sur charges sociales (Budgets annexes)		48 145
D/6332		Cotisations au FNAL	581	
D/6338		Autres impôts, taxes…sur rémunérations	349	
D/6411		Rémunérations Personnel Titulaire	14 356	
D/6413		Rémunérations Personnel non Titulaire	591	
D/6451		Cotisations à l'URSSAF	28 258	
D/6454		Cotisations aux ASSEDIC	4 010	
D/023		Virement à l'investissement	- 24 167	
		TOTAUX	**28 898**	**28 898**

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Art/Chap.	**Op.**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
R/021	ONA	Virement du Fonctionnement		- 24 167
R/1323	72	Subvention spécifique du Conseil Général – CAB 2010		- 11 774
R/1341	ONA	Subvention – DETR travaux Ecole 2011		17 500
D/1345	-	Particip. Pour non réalis. aire de stationn. (annulation Titre 2008-DESCUDET Brice)	8 924	
D/2313	-	Immob. construction Mairie (annulat. titre 2008-ECA -trop perçu sur révision prix)	1 381	
D/2158	-	Matériel et outillage technique (aérogommeuse / traceur)	1 700	
D/2313	65	Travaux réfection toitures « sport santé »	5 000	
D/2315	75	Travaux neufs voirie – CAB 2011 (2ème tranche)	- 90 000	
D/2315	78	Travaux neufs voirie – CAB 2012 (3ème tranche)	54 554	
		TOTAUX	**- 18 441**	**- 18 441**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE **à l'unanimité** d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2012 du budget VILLE, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau **ci-dessus.**

02 : BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 /2012

- VU le Budget primitif 2012 du service eau et assainissement (REA) voté le 12/04/2012,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier certains crédits du Budget Annexe EAU & ASSAINISSEMENT 2012, d'une part, en recettes pour intégrer la subvention liée aux travaux sur le château d'eau de l'ancienne Zac, et d'autre part, en dépenses, pour augmenter la provision des travaux d'assainissement de la route d'Hourtin,
- VU la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE **à l'unanimité** d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2012 du service annexe « Eau et Assainissement », les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci- après :

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Article	**Opé.**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
R/1313	ONA	Subvention Département pour travaux château d'eau ZAC		9 750
D/2315	30	Provision pour Travaux « Station Lagunage du Bourg »	- 15 330	
D/2315	32	Travaux d'assainissement « Route d'Hourtin » 2012	30 000	
D/2762	ONA	Créances s/droits à déduction TVA (EO-prise en charge TVA)	4 920	
R/2315	ONA	TVA s/Immobilisations (EO-prise en charge TVA)		4 920
R/2762	ONA	Créances s/droits à déduction TVA (reversement TVA p/fermier)		4 920
		TOTAUX	**19 590**	**19 590**

03 : BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX (Camping-Village-Estran-local vélos) - DECISION MODIFICATIVE N°1/2012

M. le Maire donne la parole à Dominique Février, qui présente la question :

- VU le Budget primitif 2012 des SERVICES COMMERCIAUX, voté le 12/04/2012,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier certains crédits du Budget des SERVICES COMMERCIAUX au titre de l'exercice 2012, notamment ceux liés aux travaux d'extension du sanitaire n°2 du camping de l'Océan, après l'ouverture des plis du 10/09/2012,
- VU la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE **à l'unanimité** d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2012 du budget annexe des Services Commerciaux, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci- après :

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Article	**Opé.**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
D/2313	11	Immob. en cours – Constructions (Travaux « ESTRAN »)	- 77 000	
D/2313	12	Immob. en cours – Constructions (Travaux extension Sanitaire n°2 « Camping de l'Océan)	77 000	
		TOTAUX	**0**	**0**

M. le Maire reprend la parole et poursuit l'ordre du jour

04 : BUDGET ANNEXE FORET - DECISION MODIFICATIVE N°1 /2012

- VU le Budget primitif 2012 du service annexe FORET, voté le 12/04/2012,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier certains crédits du Budget Annexe FORET 2012, d'une part, en recettes pour intégrer la subvention liée à la reconstitution des parcelles dévastées par la tempête « KLAUS » et d'autre part, en dépenses, pour augmenter les travaux liés à la reconstitution de ces mêmes parcelles,
- VU la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE à l'unanimité** d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2012 du budget annexe FORET, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci- après :

OBJET			INVESTISSEMENT(€)	
Article	**Opé.**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
R/1321	ONA	Subventions Etat et Etablissements nationaux		37 500
R/021	ONA	Virement du Fonctionnement		- 11 092
D/2318	ONA	Autres Immobilisations Reconstitution PF dévastées par « KLAUS »	26 408	
		TOTAUX	**26 408**	**26 408**

OBJET			FONCTIONNEMENT(€)	
Art	**Ope**	**Libelle**	**Dépenses**	**Recettes**
R/6419		Remboursements sur rémunérations du personnel (CIGAC)		5 700
D/023		Virement à l'investissement	- 11 092	
D/6413		Rémunérations personnel non titulaire	5 150	
D/6454		Cotisations aux ASSEDIC	550	
D/61524		Entretien dans les bois et Forêts	11 092	
TOTAUX			**5 700**	**5 700**

05 : MODIFICATION DE POSTE AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

M. le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe du service administratif, ouvert actuellement sur une quotité hebdomadaire de 24 heures.
En effet, dans le cadre de la réorganisation du service « Patrimoine & Travaux » de la Mairie, il convient de porter la quotité de travail de cet emploi à 35 heures.

Cette proposition a obtenu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde réuni le 29 Août 2012.

En application de la règlementation en vigueur, la modification du tableau des emplois consiste à supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet et à créer, simultanément, un emploi d'Adjoint Administratif de 2ème à temps complet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité :**

- DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux, de la manière suivante :

SUPPRESSION DE POSTE	NOMBRE	Date d'effet simultanée	CREATION DE POSTE	NOMBRE
Adjoint Administratif de 2e classe, à temps NON complet (24/35e)	1	**01/10/2012**	Adjoint Administratif de 2e classe **à temps complet** (35/35e)	1

- CHARGE le Maire de procéder à la nomination de l'agent concerné par cette modification de durée hebdomadaire de travail, à compter du 1er Octobre 2012.

- PRECISE que le poste susmentionné sera supprimé du tableau à la date d'effet de la nouvelle nomination, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Ville.

06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX > AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en considération un avancement de grade, concernant un agent promouvable en raison de son ancienneté et de sa valeur professionnelle.

Cette proposition a obtenu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde réunie le 3 Juillet 2012.

En application de la règlementation en vigueur, la modification du tableau des emplois consiste à créer et supprimer simultanément le poste considéré, sachant que la suppression doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, siégeant au Centre de Gestion de Bordeaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité :**

- DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux, de la manière suivante :

CREATION DE POSTE	NOMBRE	Date d'effet	SUPPRESSION DE POSTE	NOMBRE
Rédacteur PRINCIPAL	1	**01/10/2012**	Rédacteur	1

- CHARGE le Maire de procéder à la nomination de l'agent concerné par cet avancement, à compter du 1er Octobre 2012.
- PRECISE que le poste susmentionné sera supprimé du tableau à la date d'effet de la nouvelle nomination, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, siégeant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget VILLE.

07 : COMMUNAUTE DES COMMUNES DES LACS MEDOCAINS > RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Exposé du Maire :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des E.P.C.I. adressent chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Monsieur le Maire communique et rend compte à l'assemblée de l'activité de la Communauté de communes des Lacs Médocains, au titre de 2011. Parmi les principales actions réalisées, les suivantes peuvent être citées :

- ✓ *Développement économique : vente de 28 lots sur la Z.A.E. de la Meule à Lacanau et étapes nécessaires au permis d'aménager de la ZA des Bruyères à Hourtin ;*
- ✓ *Aménagement de l'espace : enquête publique sur le projet de SCOT arrêté ;*
- ✓ *Achèvement et inauguration du poste de secours à Carcans-plage ;*
- ✓ *Financements assurés pour différentes pistes cyclables, en particulier celle reliant Hourtin/Carcans/Lacanau sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée (environ 3,5 millions d'euros) ;*
- ✓ *Profils des eaux de baignade sur l'ensemble du territoire Communautaire dans le cadre du label « pavillon bleu » ;*
- ✓ *Délégation de compétence pour la voirie nécessaire au futur collège d'Hourtin ; etc…*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de M. Sabarot et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**
- PREND ACTE du contenu du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, retraçant la vie de l'institution, les actions entreprises et le compte administratif de l'exercice clos.

08 : LANCEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Exposé du Maire :

Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial est un document dont les objectifs doivent permettre :

- ✓ de résoudre les problèmes hydrauliques existants ou latents,
- ✓ d'anticiper les conséquences à venir du développement de l'urbanisation,
- ✓ d'améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel.

Ce document est rendu obligatoire par les dispositions de la Loi sur l'Eau et aussi par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les Communes (ou leurs établissements publics de coopération, lorsque la compétence a été transférée) délimitent, après enquête publique, un zonage de l'assainissement pluvial.

Le schéma d'assainissement pluvial aboutit à la délimitation :

- des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique, risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ce schéma nécessite la réalisation d'une étude préalable dont les principales phases sont :

- ✓ l'élaboration d'un diagnostic (état des lieux) : répertoires des réseaux d'eaux pluviales existants, calcul des possibilités d'extension des réseaux ;
- ✓ l'établissement de scénarii de développement de l'urbanisation en tenant compte du paramètre hydraulique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- ✓ la production du schéma, correspondant au scénario retenu.

L'étude de ce schéma serait effectuée par un cabinet spécialisé, retenu après mise en concurrence. Son coût peut être estimé à 50.000 € HT environ.

S'y ajouterait éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage (susceptible d'être réalisée par les services de la DIREN ou de la DDTM)
Cette mission d'assistance comprendrait :

- la préparation du cahier des charges nécessaire à la consultation et des dossiers de demande de subvention ;
- l'assistance au choix du bureau d'études et la préparation des dossiers de marché ;
- l'analyse et la vérification du dossier hydraulique réalisé par le cabinet retenu.

L'agence de l'Eau Adour-Garonne subventionne l'étude et l'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de **30%, voire 50%,** de la dépense HT.

En conséquence, il vous est proposé :

1) de décider la réalisation d'un tel schéma directeur d'assainissement pluvial sur le territoire de la commune, avec une phase prioritaire sur la zone urbanisée du Montaut/Maubuisson ;
2) d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation de bureaux d'études et de conclure le marché correspondant ;
3) de souscrire une éventuelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant approximatif de 10.000 € HT *(le coût sera fonction de la proposition formulée par les services de l'État) ;*
4) de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et un financement du Département de la Gironde, aux taux les plus élevés possibles, pour les frais d'étude du Schéma **et** d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** l'ensemble de ces dispositions.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à l'agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Général de la Gironde.

09 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE ROUTE D'HOURTIN / CONVENTION FRANCE TELECOM & DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

M. le Maire donne la parole à Dominique Février, qui expose la question :

Il est présenté à l'assemblée le projet de travaux à souscrire avec France-Télécom, Unité Régionale Réseau Aquitaine, sise 53 Boulevard JJ. Bosc à 33065 Bordeaux cedex, définissant les modalités techniques et financières de l'opération de dissimulation du réseau téléphonique, sur une partie de la route d'Hourtin, parallèlement aux travaux d'aménagement de la 3e tranche de la C.A.B., passée avec le Conseil Général.

L'enfouissement du réseau téléphonique concerne la portion comprise entre le Centre de Secours (sis 2 route de Hourtin) et la route de la Barrade, conformément au devis daté du 16/07/2012, définissant les termes d'engagement financier des parties, dont la répartition est la suivante :

- Le montant dû par la Commune à France télécom s'élève à 869,40 € HT ;
- Le montant pris en charge par France Télécom s'élève à 1.386,00 € HT ;

Par ailleurs, l'estimation au titre du génie civil (tranchées, fourreaux, chambres de tirage) produite par la Société SERVICAD, sollicitée à cet effet, s'élève à 13.585 € HT, à laquelle il convient d'ajouter le devis du cabinet JC Fonvielle, d'un montant de 1.200€ HT pour la réalisation de l'étude proprement dite.

Le coût estimatif de l'opération d'enfouissement du réseau téléphonique sur cette portion de la route d'Hourtin, s'élève donc globalement à **15.654,40€ HT,** dépense pouvant être financée par le Conseil Général de la Gironde, à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis présenté par France-Telecom, pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique, route de Hourtin, conformément au descriptif et estimatif reçu dont la répartition a été précisée ci-avant.

- ACCEPTE les termes de la convention proposée par le concessionnaire, se rapportant au même objet et AUTORISE M. le Maire à la signer, ainsi que tous documents y afférents.

- SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Gironde une subvention au taux de 25% sur la dépense estimative de 15.654,40€ HT, soit un financement escompté de 3.913,60 €, et charge M. le Maire de déposer le dossier adéquat.

- PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville – Opération n°78.

Dominique Février continue la présentation de la question qui suit :

10 : TARIFS 2013 - SERVICES COMMERCIAUX DU TOURISME > CAMPING CARAVANING & VILLAGE DE L'OCEAN

CAMPING DE L'OCEAN :

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie des services commerciaux, réuni le 06/09/2012, il est proposé pour l'année 2013, de maintenir à hauteur de l'an passé, les tarifs de location du camping municipal, dénommé camping de l'Océan.

Parallèlement, il est proposé de fixer les périodes d'ouverture de l'établissement, selon le calendrier suivant :

S. 30/03 au V. 14/06/2013 **Basse saison**	S. 15/06 au V. 05/07/2013 **Moyenne saison**	S. 06/07 au V. 23/08/2013 **Haute saison**	S. 24/08 au V. 13/09/2013 **Moyenne saison**	S. 14/09 au D. 06/10/2013 **Basse saison**

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE**, **à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2013, les périodes et les tarifs d'entrée au camping de l'Océan, comme suit :

INSTALLATIONS	**BASSE SAISON** **S. 30/03 au V. 14/06/2013 et S. 14/09 au D. 06/10/2013**	**MOYENNE SAISON** **S. 15/06 au V.05/07/2013 et S. 24/08 au V.13/09/2013**	**HAUTE SAISON** **S. 06/07 au V.23/08/2013**
CAMPING CARAVANING / CAMPING-CAR par nuitée	**TARIFS 2013 (€) :**		
1 Emplacement pour 1 tente avec 1 ou 2 personnes	16,00	21,00	26,00
1 Personne adulte supplémentaire	3,50	5 ,00	6,20
Enfant de 3 à16 ans	1,50	2 ,00	2,60
Enfant de moins de 3ans	Gratuit		
1 visiteur > 3 ans / journée / sans véhicule (accueilli par un résident)	1,50	2 ,00	2,60
Animal	1,50	2 ,00	2,60
VL – Caravane –Camping-car / Moto	2,50	3 ,00	3,60
Tente supplémentaire	4,50	6 ,00	7,20
Branchement électrique	3,70		
Forfait saison (Emplacement/Électricité/Eau) pour 1 fonctionnaire CRS affecté à la surveillance des plages carcanaises, avec (ou sans) conjoint et enfants	380,00		

VILLAGE DE L'OCEAN :

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie des services commerciaux, réuni le 06/09/2012, il est proposé pour l'année 2013, de fixer les périodes d'ouverture du village de l'Océan et de maintenir les tarifs de location à hauteur de l'an passé.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2013, les périodes d'ouverture et les tarifs de location du village de vacances de l'Océan (taxe de séjour incluse) comme suit :

PERIODES D'OUVERTURE 2013 :
Vacances scolaires hors été : Sam. 13 Avril au Sam 11 Mai 2013 // Sam. 26 Octobre au Sam. 09 Novembre 2013
Basse saison : Sam. 30 mars au Sam. 13 avril // Sam. 11 Mai au Sam. 29 Juin // Sam. 14 Sept. au Sam. 26 Oct. // Sam.09 au Sam. 23 nov. 2013
Moyenne saison : Sam. 29 Juin au Sam. 6 Juillet 2013 // Sam. 24 Août. au Sam. 14 Septembre 2013
Haute saison : Sam. 6 Juillet au Sam. 24 Août 2012

	TARIFS 2013 (€)
WEEK-END (2 NUITS) :	
• Moyenne saison	220.00
• Vacances scolaires hors été / + mois de Mai	170.00
• Basse saison (sauf en Mai)	140.00
PETITE SEMAINE • du lundi au jeudi > uniquement en basse saison	170.00
SEMAINE du Samedi (15h) au Samedi (10h) :	
• Vacances scolaires hors été	470.00
• Basse saison	320.00
• Moyenne saison	570.00
• Haute saison	770.00
NUIT SUPPLEMENTAIRE	70.00
HORS PERIODE D'OUVERTURE (Sur demande et selon disponibilité)	45.00/nuit
Caution garantie (matériel & mobilier) - forfait	150.00
Caution garantie (ménage) - forfait	80.00

M. le Maire reprend la parole et poursuit l'ordre du jour

11 : AVIS SUR LE PROJET DU SAGE REVISE « NAPPES PROFONDES DE GIRONDE »

Exposé du Maire :

Par courrier du 17/07/2012, parvenu en mairie de Carcans le 01/08/2012, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) nous a informés de l'approbation, par cette instance, le 03/04/2012, du projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « nappes profondes de Gironde » **révisé**.

En application des dispositions de l'article L.212-6 du code de l'Environnement, la collectivité est amenée à émettre un avis sur la dite révision.
Les documents mis à notre disposition courant mai 2012, sur le site http://www.sage-nappes33.org, sont les suivants :

- ✓ Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la Ressource – tome 1 : synthèse de l'état des lieux et de l'analyse économique / exposé des enjeux / synthèse des orientations de gestion.
- ✓ PAGD de la Ressource – tome 2 : objectifs / dispositions / moyens.
- ✓ Règlement.
- ✓ Évaluation environnementale du SAGE Nappes Profondes de Gironde.

Le département de la Gironde est en quasi-totalité alimenté en eau potable à partir d'eaux souterraines profondes, dans l'ensemble de bonne qualité et protégées des pollutions accidentelles. En 2010, près de 1500 forages (et sources captées) ont permis d'extraire de ces nappes 211,4 millions de m^3 d'eau, dont 137,1 millions dans les nappes profondes.

Le suivi des nappes rend compte de l'évolution quantitative et qualitative de la ressource et permet de fournir les éléments de décisions nécessaires à l'aménagement durable du territoire et à la mise en œuvre du SAGE, notamment en identifiant les zones déficitaires.

Outre la collecte des informations, l'objectif poursuivi dans le cadre du SAGE révisé, est de consolider le processus de valorisation des réseaux vers les partenaires. Ainsi, ces réseaux fournissent les éléments nécessaires à la gestion durable des eaux profondes et superficielles sur le territoire.

Ce programme illustre l'attention des collectivités vis-à-vis des grands enjeux de la gestion des eaux souterraines en Gironde et son souci de mettre à disposition des gestionnaires, tant nationaux que locaux, les éléments de connaissance indispensables à leur préservation.

Les propositions de ce projet de SAGE révisé, sont déclinées à travers le PAGD *(cf. définition en amont)* ;
il constitue le document de planification et détermine les priorités du territoire en matière d'eau et des milieux aquatiques, et le règlement du SAGE.

Le SAGE « nappes profondes de Gironde » est un document de planification à portée règlementaire, définissant les objectifs et les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il a pour périmètre l'intégralité du département, représentant environ 10.000 km^2.
Il concerne les ressources en eaux souterraines profondes du Miocène, de l'Oligocène, de l'Éocène et Crétacé, qui permettent de produire près de 99% de l'eau potable qui alimente 1.400.000 girondins.
L'un des objectifs majeurs est l'alimentation future en eau de l'agglomération bordelaise ; les communes plus ou moins éloignées sont concernées par ses champs captants.

Ce projet de SAGE Nappes Profondes de Gironde a été discuté en séance de la CLE du SAGE **des Lacs Médocains,** le 5 septembre dernier.

Il en ressort que les deux « SAGE » ont globalement des dispositions communes et compatibles pour assurer la préservation de la ressource en eau.

Le sujet et les dispositions concernant la recherche de ressources de substitution en eau potable sont toutefois pointés comme devant faire l'objet d'une étroite concertation entre les deux SAGE dans les années à venir.
Le SAGE Nappes Profondes prévoit d'ailleurs clairement cet impératif de concertation. En effet, il est envisagé des prélèvements de 10 millions de mètres cubes d'eau par an dans l'aquifère oligocène au niveau de la commune de Sainte-Hélène.

Les premières études du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) semblent montrer que ce projet aura un « impact global non négligeable » avec des « incertitudes sur les incidences pour la nappe des sables du plio-quaternaire ».

Ce sujet est donc majeur pour le SAGE des Lacs Médocains, car :

- ✓ la commune de Ste-Hélène est traversée par le cours d'eau de la Levade, alimenté par la nappe des sables. Ce cours d'eau est un des seuls du bassin versant à avoir un écoulement permanent et est ainsi classé au titre de Natura 2000 et au titre du SDAGE Adour-Garonne comme réservoir biologique. Il est également un contributeur majeur à l'alimentation du lac de Lacanau et du canal des étangs.
- ✓ les activités économiques que sont la sylviculture et l'agriculture sont très dépendantes du niveau d'eau de la nappe des sables.

Un avis favorable a été recueilli par la CLE du SAGE des Lacs Médocains sur le projet de SAGE Nappes Profondes de Gironde révisé, <u>moins une abstention</u> (du fait de l'incertitude sur l'incidence du projet de prélèvement d'eau à Sainte-Hélène sur les ressources en eau superficielles).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ➢ N'émet aucune objection sur le projet de SAGE Révisé des Nappes Profondes de Gironde, en sollicitant néanmoins que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des lacs Médocains soit associée, de façon étroite et régulière, au projet de ressource de substitution de Sainte-Hélène, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

- ➢ Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération aux présidents des C.L.E. des SAGE « nappes profondes de Gironde » et « des Lacs Médocains ».

12 : RETROCESSION DE PARCELLES EN FAVEUR DE LA COMMUNE DES PARTIES COMMUNES ET VOIES D'ACCES DE LA RESIDENCE LES JARDINS DU BOURG PAR LA SOCIETE D'HLM « LOGEVIE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu sa délibération en date du 05 décembre 2008 aliénant, à l'euro symbolique, à la Société d'HLM Logevie, sise 12 rue Chantecrit, BP 222, 33042 BORDEAUX cedex, une surface totale de 6.060 m², issue des parcelles cadastrées section CW116 et CW118, en vue d'y réaliser une résidence de 15 logements locatifs sociaux ;
- Vu la demande formulée par ladite société, en date du 30 juillet 2012, visant à rétrocéder les parties communes et la voie d'accès de la résidence intergénérationnelle, réalisée effectivement sur l'emprise cédée, dénommée « Les Jardins du Bourg » ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- ➢ ACCEPTE la rétrocession à titre gracieux, par la Société d'HLM Logevie, des parties communes et de la voie desservant la résidence intergénérationnelle, dénommée « Les Jardins du Bourg », dont les surfaces et les références cadastrales sont les suivantes :

- CW 174 d'une superficie de 15a 54 ca ;
- CW 116 d'une superficie de 04a 50 ca ;
- CW 16 d'une superficie de 10a 90 ca.

➢ AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte de rétrocession qui sera dressé chez le notaire du cédant, sachant que les frais d'acte et de bornage seront pris en charge par la société Logevie.

➢ CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Centre des Impôts Foncier, afin d'intégrer ultérieurement les parcelles cadastrées section CW n°16 et 174 dans le domaine public communal *(la parcelle CW 116 correspondant au jardin-potager clôturé et entretenu par les services techniques de la Ville, sera à classer dans le domaine privé communal).*

➢ DECIDE de procéder au transfert dans le domaine public communal de la prise en charge de l'éclairage collectif de la Résidence (installations existantes, consommation et entretien) sous réserve que la Société d'HLM Logevie fournisse le rapport de vérification des installations d'éclairage, dressé par un organisme agréé.

➢ PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Société LOGEVIE, ainsi qu'au comptable public de la Commune, en l'occurrence le Trésorier de Castelnau de Médoc.

13 : CONTRAT « NATURA 2000 »

Exposé du Maire :

Le Document d'Objectifs (DOCOB) « Natura 2000 » qui concerne le territoire communautaire des Lacs Médocains, a été validé en juillet 2012.

La commune peut donc envisager, en collaboration avec l'ACCA de Carcans et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, des travaux d'entretien et de restauration des marais et des landes humides sur les rives du lac de Carcans-Hourtin (restauration par broyage et entretien par broyage ou pâturage).

À cet effet, un dispositif d'aides financières, le « contrat Natura 2000 » peut être signé pour plusieurs années.

Il est ainsi proposé d'inscrire 103 hectares de marais dans ce contrat, avec comme méthode principale d'entretien, le « broyage en bande ». Cette méthode permet d'intervenir chaque année sur la moitié de la surface proposée au contrat.

Le travail sera effectué en régie communale en partenariat avec l'ACCA de Carcans et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde.

La dépense prévisionnelle des actions programmées entre 2012 et 2014 s'élève globalement à 47.970 € (16.980€ en 2012 ; 15.495€ en 2013 ainsi qu'en 2014). Elle est peut être subventionnée par l'Europe à raison de 50% et par l'État Français à la même hauteur.

Au vu du dossier de présentation, élaboré pour la période 2012 à 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➢ DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches utiles à la mise en œuvre des projets et signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

➢ SOLLICITE les aides financières de l'État à hauteur de 50% et du FEADER à hauteur de 50% également.

➢ MANDATE le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi et la perception de subventions au nom de la Commune.

14 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE CARCANS

M. le Maire donne la parole à Dominique Février, qui expose la question :

L'Assemblée est informée d'une demande de subvention exceptionnelle, formulée par l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Carcans.

En effet, la Commune de Carcans possède plusieurs parcelles de zones humides situées aux abords immédiats du lac de Carcans. La gestion de la végétation entreprise par la Municipalité pour l'entretien de ses parcelles par des opérations d'écobuage annuelles a atteint ses limites, n'agissant plus sur les espèces ligneuses, qui envahissent irrémédiablement le marais, dont l'intérêt patrimonial naturel est important.

L'A.C.C.A., forte de son expérience acquise pour la gestion de ces milieux, démarche la Municipalité pour finaliser un projet de restauration et d'entretien des parcelles communales, et sollicite à cet effet une subvention communale spécifique.

Sur proposition de Dominique Février, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :
(H. Sabarot et P. Berron ne participant pas au vote)

- DECIDE d'allouer à l'Association Communale de Chasse Agréée de Carcans, une aide exceptionnelle **de 635 €** pour financer partiellement la restauration et l'entretien des parcelles communales, situées en zones humides, à proximité immédiate du Lac.
- MANDATE le Maire pour assurer le règlement en faveur de l'A.C.C.A., la dépense étant à imputer à l'article 6574 du Budget de l'exercice en cours (2012).

M. le Maire reprend la parole et poursuit l'ordre du jour

15 : URBANISME - ANNULATION DE LA DCM DU 22-06-2012 / ABROGATION DE LA LOI N°2012-376 RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération votée le 22 juin 2012, ayant défini les modalités de consultation du public portant sur la mise en application de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire de 30%.

Or, l'Assemblée Nationale a adopté le 25 juillet 2012, dans les mêmes termes que le Sénat le 10 juillet dernier, la proposition de loi visant à abroger cette loi relative à la majoration des droits à construire.

La Loi portant abrogation ayant été promulguée et publiée au Journal officiel sous le n°2012-955, il n'y avait plus lieu, pendant l'été, de mettre en œuvre les dispositions arrêtées par délibération municipale, les mesures édictées par la Loi initiale du 20 mars 2012 ayant été supprimées légalement.

Rappelons que cette loi du 20 mars 2012 avait pour principe la majoration de 30 % des droits à construire (gabarit, hauteur, emprise au sol et coefficient d'occupation des sols des constructions) ; en pratique, elle devait permettre de construire 30 % de surface de plancher en plus, dans le neuf comme dans l'ancien (agrandissement d'une maison par exemple).

Bien que destiné à lutter contre la crise du logement, le dispositif avait été jugé par beaucoup « improvisé, redondant, inefficace et porteur d'insécurité juridique ».

Notons que ce débat n'est pas terminé puisque Madame Cécile Duflot, Ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, considère qu'à l'avenir, les droits à construire pourraient être plus élevés localement et sous certaines conditions. Au printemps 2013, devrait d'ailleurs être déposé un projet de loi qui abordera les questions de logement, d'aménagement et d'urbanisme (notamment les questions de taille minimale des parcelles ou de coefficients d'occupation des sols et la lutte contre les recours manifestement abusifs).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1 et L.2131-1 à L.2222-1 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L.123-1-11 et L.123-8 ;
- VU la loi n°2012-955 du 06/08/2012, portant abrogation de la Loi n°2012-376 du 20/03/2012 relative à la majoration des droits à construire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- ANNULE purement et simplement sa délibération n°2012-06-22-06 du 22 juin 2012, portant sur la mise en application de la loi n°2012-376 du 20 mars 2012, relative à la majoration des droits à construire de 30%.

- PRECISE, dans ces conditions, qu'aucune consultation du public, ni note de présentation ne seront mises en œuvre sur le territoire communal, pour une majoration des droits à construire, le dispositif ayant été abrogé de par la Loi.

❖ *QUESTIONS DIVERSES*

✓ *<u>LIGNE DE BUS REGULIERE</u> :*

M-D. Dejean regrette l'interruption hors période estivale (septembre / juin) de l'exploitation, par le Conseil Général de la Gironde, de la ligne régulière de transport n°710, reliant Carcans à Sainte-Hélène.

H. Sabarot précise que le Département a été amené à prendre cette décision en raison du très faible taux de fréquentation de la ligne (1 personne par jour, en moyenne) et du coût d'exploitation très élevé (80 000 € /an). Aussi, la Communauté des Lacs Médocains n'envisage pas de « s'emparer » de la compétence transport, dont la viabilité économique est loin d'être assurée.

Des stratégies reposant sur la solidarité entre les usagers doivent être envisagées pour pallier à la suspension de ce service durant la basse saison (covoiturage, utilisation groupée d'un service de taxi pour se rendre à Lacanau, etc.)

Après débat, il est suggéré de solliciter le Président du Conseil Général pour que, dès 2013, la période d'exploitation de la ligne n°710 coïncide avec celle de la surveillance des plages (de mi-juin à mi-septembre).

✓ *<u>PLAN ALZHEIMER</u> :*

J-F. Dartigues fait part de son entrevue ce jour, avec le Président de la République, qui lui a confirmé que le plan Alzheimer sera reconduit en 2013. Le professeur regrette que l'ensemble des crédits et des moyens alloués à ce plan n'aient pas été utilisés en totalité par les acteurs intéressés par la question, notamment dans le Médoc. Toutefois, il ne doute pas que la prolongation de ce plan contribuera à améliorer la prise en compte de cette problématique.

✓ *<u>WEEK-END « HANDIGLISSE »</u> :*

P. Jacob rappelle l'organisation de cet évènement les 22-23 septembre à Carcans-Plage et rend hommage à leurs organisateurs.

✓ *<u>BILAN SURVEILLANCE DES PLAGES</u> :*

H. Sabarot rend compte de l'activité du personnel affecté à la surveillance des plages et rappelle que deux noyades ont été à déplorer sur la Commune de Carcans, alors que le Littoral Médocain a comptabilisé sept décès durant cette même période.

✓ *<u>PRESENCE DE MERCURE DANS L'ESPECE SANDRE</u> :*

Le Maire rappelle que des traces de mercure ont été relevées dans les sandres, pêchés au Lac de Carcans-Hourtin, les rendant impropres à la consommation. Toutefois, aucune trace de ce métal lourd n'a été décelée dans les échantillons de sédiments prélevés, ni dans l'eau. Des analyses seront effectuées sur les Sandres présents sur d'autres points d'eau girondins, en vue de détecter un éventuel phénomène similaire (Cazaux, Lacanau,…)

✓ *<u>DIVERS</u> :*

H. Sabarot informe l'Assemblée du retrait progressif de la vie publique d'Yves Lecaudey, en commençant par la cessation prochaine de ses fonctions à la présidence du Pays Médoc.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures

Bon pour diffusion et publication
à Carcans, le 25/09/2012

Le Maire, Henri SABAROT